

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 03 octobre 2022

Délibération du CA n°22/22

Objet : Tarifs en restauration administrative

Document(s) joint(s) : Grille des tarifs et des subventions en restauration administrative

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon ;

Exposé des motifs :

Dans les structures de restauration du Crous de Lyon, le prix du menu des personnels est actuellement inférieur au coût complet d'un repas (7.70 € TTC en 2021).

La restauration administrative (hors étudiant) n'a pas vocation à être déficitaire et le Crous a demandé au Crous de Lyon d'afficher le coût réel d'un repas, y compris pour ses personnels.

La différence (coût complet – tarif payé par l'agent) sera compensée sur l'action sociale de l'établissement en partie à hauteur de 90% pour les T1 et à hauteur de 70 % pour les T2.

De plus, les tarifs hors menu pour tous les non-étudiants seront différenciés, dans les cafétérias, des tarifs appliqués aux étudiants.

Article 1 :

Le Conseil d'administration adopte les tarifs et les subventions présentés en annexe.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 2 :

Le Conseil d'administration décide une augmentation de 20% sur la base des tarifs étudiants appliqués en cafétéria (hors menu) pour fixer les tarifs des non-étudiants.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 24
Quorum atteint : O
Nombre de voix favorables: 20
Nombre de voix défavorables : 2
Nombre d'abstentions: 2

Fait à Lyon, le 22 octobre 2022

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement
supérieur, la Recherche et l'innovation
de la région académique Auvergne Rhône-
Alpes

Gabriele FIONI